

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT - Mise
en place d'un nouveau
régime d'aides à la
rénovation énergétique.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 62

Nombre de Conseillers
votant : 62

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Paul GIRONDE, Mme Myriam HARTOG, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Anne CARDON, Mme Monique BRY, M. José PEREZ, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et pour encourager la rénovation du parc privé ancien, l'Agglomération du Saint-Quentinoise a approuvé, en

juin 2017, la mise en place d'une aide propre à destination des propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux d'économies d'énergie, sous la forme d'une prime de 500 €, appelée le Bonus Énergie, renouvelée en 2018.

Cette aide vient en complément des subventions de l'Agence nationale de l'habitat et de la Région Hauts-de-France. Toutefois, le Bonus Énergie a encore un effet trop restreint pour permettre à des ménages à faibles ressources d'envisager des travaux d'économies d'énergie.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de mettre en place cette nouvelle d'aide. Celle-ci vise à élargir le public bénéficiaire mais également à verser une subvention pouvant atteindre 2 000 €.

Le présent Bonus Énergie est attribué sous forme de pourcentage du montant HT des travaux, plafonné à 20 000 € :

- 5 % du montant pour les propriétaires modestes, soit une aide maximale de 1 000 €.
- 10 % du montant pour les propriétaires très modestes, soit une aide maximale de 2 000 €.

Le règlement, figurant en pièce jointe, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une expérimentation d'un an.

Les autres modalités de constitution du dossier et d'attribution des aides, par le Conseil communautaire, restent inchangées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la mise en place du nouveau règlement du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer le règlement et tous documents permettant sa mise en œuvre.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45117-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Règlement des aides en faveur de l'Habitat 2019

Bonus Énergie

Introduction

Dans le cadre de sa compétence Habitat, l'Agglomération du Saint-Quentinois prend part activement à la rénovation énergétique des logements anciens.

Dans un contexte d'augmentation des objectifs de rénovation énergétique définis par l'Etat, et pour inciter les propriétaires à réaliser des projets de travaux plus conséquents, l'Agglomération du Saint-Quentinois a choisi de mettre en place le « Bonus Energie » en 2017. Ainsi, la collectivité participe financièrement à ces projets.

A titre expérimental, l'Agglomération du Saint-Quentinois décide de modifier les critères d'attribution, selon les modalités ci-après développées, pour permettre de toucher un public plus large et devenir un effet levier, en complément des aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah).

1. Les modalités d'application du Bonus Énergie

Le règlement s'applique à l'ensemble des **39 communes** de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Les conditions d'octroi

L'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité s'adosser aux principes d'éligibilité des aides de l'Anah.

Ainsi, les logements concernés par les travaux devront-ils avoir au moins 15 ans et devront ne pas avoir été aidés par d'autres financements de l'Anah depuis moins de 5 ans.

Sont concernés par ces aides, les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements atteignant une amélioration après travaux significative et répondant aux critères d'éligibilité du dispositif « Habiter Mieux sérénité » de l'Anah.

Les gains énergétiques à atteindre après travaux sont **d'au moins 25%**. Ces estimations seront réalisées par l'opérateur assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage du propriétaire, qui formalisera un DPE avant et après travaux, certifiant ces gains énergétiques.

Les bénéficiaires

Le présent dispositif s'adresse aux propriétaires occupants modestes et très modestes, éligibles à une aide de l'Anah, dans le cadre du programme « Habiter Mieux sérénité », selon les conditions exposées plus haut et donc suivant les mêmes conditions de ressources.

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence N-2	
	Propriétaires occupants très modestes	Propriétaires occupants modestes
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617

Plafond de ressources PO Anah 2019

Les modalités d'attribution

La participation de l'Agglomération du Saint-Quentinois est établie sous forme de pourcentages du montant HT des travaux, plafonnés à 20 000 €, définis de la manière suivante :

- 5 % pour les propriétaires occupants modestes, soit un maximum de 1 000 €
- 10 % pour les propriétaires occupants très modestes, soit un maximum de 2 000 €.

Les aides ne sont pas considérées comme étant de droit, la subvention sera accordée après examen du dossier par la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois, et son Pôle Habitat, et notifiée par courrier au bénéficiaire, après délibération du Conseil communautaire.

Les modalités de paiement

La subvention sera versée aux bénéficiaires, en une seule fois, à l'achèvement des travaux, en même temps que la demande de solde de la subvention Anah.

Pour ce faire, l'opérateur devra fournir à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois, les éléments suivants :

- Demande de versement de la subvention (document en annexe)
- RIB du bénéficiaire.

2. La durée

Le règlement s'applique pour une durée de 1 an (1^{er} janvier 2019 – 31 décembre 2019).

3. La date de mise en œuvre

Le présent règlement s'applique aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 (accusé de réception de l'Anah faisant foi).

4. Les modifications du règlement

La Communauté d'Agglomération se réserve la faculté de réviser à tout moment ce règlement, par décision en conseil communautaire.

Fait à Saint-Quentin,
Le

Xavier BERTRAND
Président de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois